



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2021-086

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence**

04-2021-09-29-00003 - AP 2021-272-001 du 29 septembre 2021 accordant l'agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale à l'association "L'ENVOLÉE" (2 pages)

Page 3

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet**

04-2021-07-05-00012 - AP 2021-186-031 du 05 juillet 2021 portant la liste d'aptitude départementale des candidats ayant satisfaits aux épreuves de l'examen du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers (4 pages)

Page 6

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques**

04-2021-09-29-00001 - AP 2021-272-002 du 29 septembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Gwenaëlle COAT, directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence (6 pages)

Page 11

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence**

04-2021-09-29-00002 - AP 2021-272-003 du 29 septembre 2021 fixant les listes des personnes susceptibles de siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires (4 pages)

Page 18

04-2021-09-22-00002 - Arrêté conjoint 2021-265-005 du 22 septembre 2021 abrogeant les dispositions de l'arrêté conjoint n° 2021-057-041 en date du 26 février 2021 portant nomination de Monsieur Antoine RICCI-LUCCHI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels en qualité de commandant de la compagnie de Castellane par intérim (2 pages)

Page 23

04-2021-09-22-00003 - Arrêté conjoint 2021-265-006 du 22 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane NIRONI, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels en qualité de commandant de la compagnie de Castellane par intérim (2 pages)

Page 26

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-09-29-00003

AP 2021-272-001 du 29 septembre 2021  
accordant l'agrément en qualité d'entreprise  
solidaire d'utilité sociale à l'association  
"L'ENVOLÉE"

Digne Les Bains, le **29 SEP. 2021**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021-272-001**  
accordant l'agrément en qualité  
d'entreprise solidaire d'utilité sociale  
à l'association "L'ENVOLEE"

- VU** le Code du travail et notamment ses articles L. 3332-17-1, R. 3332-21-1 et R. 3332-21-3 ;
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;
- VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" régi par l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ;
- VU** le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- VU** l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-257-006 du 14 septembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément présentée le **15 septembre 2021** par :  
L'association "**L'ENVOLEE**"  
N° SIREN : **479 578 155**  
Siège social : **37 rue des Combes – 04200 SISTERON**  
Représentée par **M. Harry KERSCHENMEYER**, en sa qualité de **Président**

**Considérant** que la demande répond aux conditions prévues par l'article L. 3332-17-1 du Code du travail,

**Sur** proposition de La Directrice départementale des Alpes de Haute-Provence,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'association "**L'ENVOLEE**" est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale.

**Article 2 :**

L'agrément est valable pour une durée de **CINQ ans** à compter de sa notification.

**Article 3 :**

L'association "L'ENVOLEE" devra indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées par les articles R3332-21-1 et R. 3332-21-2 du Code du travail.

**Article 4 :**

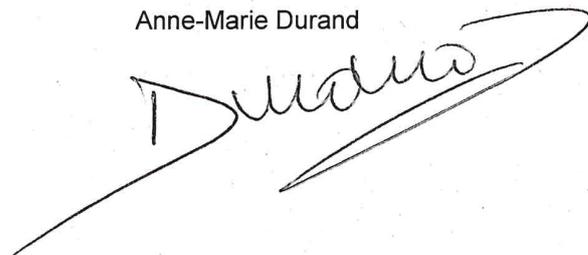
L'association "L'ENVOLEE" informera l'administration de toute modification de nature à faire perdre à l'association la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Pour La Préfète du Département  
des Alpes de Haute-Provence  
et par délégation,  
La Directrice Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et  
de la Protection des Populations des  
Alpes de Haute-Provence

Anne-Marie Durand



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-07-05-00012

AP 2021-186-031 du 05 juillet 2021 portant la liste  
d'aptitude départementale des candidats ayant  
satisfaits aux épreuves de l'examen du Brevet  
National de Jeunes Sapeurs-Pompiers



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE  
Direction de la Sécurité et des  
services du Cabinet

Digne-les-Bains, le 05 juillet 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-186-031**

Portant la liste d'aptitude départementale des candidats ayant satisfaits aux épreuves de l'examen du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
Chevallier de l'ordre National du mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n°2000.825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;
- Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires, et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-041-001 du 16 février 2018 portant agrément de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence pour la formation du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers,
- Vu** l'arrêté n° 2021-090-090 portant ouverture d'un examen pour l'obtention du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers ;
- Vu** l'arrêté n°2021-151-007 portant désignation du jury du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers,
- Vu** le procès-verbal des délibérations du jury du 05 juillet 2021,



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, Rue du Docteur ROMIEU  
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Sur - proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE :

**Article 1 :**

La liste d'aptitude départementale du Brevet de Jeunes Sapeurs-Pompiers est fixée comme suit :

AILLAUD Océane	Section JSP de Seyne les Alpes
BARBEY Killian	Section JSP de Forcalquier
BIEBER William	Section JSP de Oraison
BOUCHET Lilian	Section JSP de Bléone-Durance
BRUN Vincent	Section JSP de Seyne les Alpes
CAIRE Damien	Section JSP de Barcelonnette
CHEVALLIER Melchior	Section JSP de Digne-les-Bains
COURRIADES Noa	Section JSP de Forcalquier
CRESPIN Matys	Section JSP de Digne-les-Bains
DELON Jordan	Section JSP de Digne-les-Bains
DISDIER Eléna	Section JSP de Barcelonnette
DORP Ylona	Section JSP de Digne-les-Bains
DURAND Emy	Section JSP de Bléone-Durance
ESTRAYER Romain	Section JSP de Seyne les Alpes
FOURETS Matéo	Section JSP de Seyne les Alpes
GASSE Clémentin	Section JSP de Sisteron
GILI-TOS Ema	Section JSP des Hautes-Alpes
GIRAUD Jeanne	Section JSP des Hautes-Alpes
LANDJERIT Joyce	Section JSP de Oraison
LEMAITRE Théo	Section JSP de Digne-les-Bains
LONGO Flora	Section JSP de Digne-les-Bains
MANTRAND Clément	Section JSP de Colmars les Alpes
MASUEZ Ambre	Section JSP de Bléone-Durance
MULLER Maxime	Section JSP de Digne-les-Bains
OHAYON Juliette	Section JSP de Forcalquier
PIK Mattéo	Section JSP de Forcalquier
RASELLI Morgane	Section JSP de Seyne les Alpes



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, Rue du Docteur ROMIEU  
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

REKIA Inès	Section JSP de Digne-les-Bains
ROUSSEAU Laura	Section JSP de Manosque
ROUSSEAU Maxime	Section JSP de Manosque
ROUSSEAU Nahé	Section JSP de Manosque
SAVORNIN Ivanhoé	Section JSP de Digne-les-Bains
ZAHR Agathe	Section JSP de Sisteron

## **Article 2 :**

Conformément à l'arrêté ministériel du 10 octobre 2008 modifié relatif aux Jeunes Sapeurs-Pompiers,

AUDOUIN Alexis	Section JSP de Sisteron
BLANC Mathis	Section JSP de Digne-les-Bains
EBERLE Pauline	Section JSP de Digne-les-Bains
GIRARD-MOLINIER Tinlé	Section JSP de Forcalquier
JORDAN Killian	Section JSP de Manosque
LE BRIZAULT Quentin	Section JSP de Manosque
LIOTARD-BIGGI Paul	Section JSP de Digne-les-Bains
NARP Loice	Section JSP de Sisteron
NERI Enzo	Section JSP de Colmars les Alpes
NUNES-MENDES Telma	Section JSP de Bléone-Durance
PICARD Lila-May	Section JSP de Digne-les-Bains
PONCELET Ethan	Section JSP de Seyne les Alpes
VASSEUR Loïc	Section JSP de Manosque

ajournés à une ou plusieurs des épreuves de l'examen, sont autorisés à s'y représenter une seconde fois avant l'âge limite fixé par l'article 8 du décret N°2000-825 du 28 août 2000. En cas de nouvel échec, ces candidats seront éliminés.

## **Article 3 :**

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de Justice Administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

## **Article 4 :**



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, Rue du Docteur ROMIEU  
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète



VIOLAINE DEMARET

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-09-29-00001

AP 2021-272-002 du 29 septembre 2021 donnant  
délégation de signature à Mme Gwenaëlle COAT,  
directrice du secrétariat général commun des  
Alpes-de-Haute-Provence



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**  
Secrétariat général  
Service de la Coordination des  
Politiques Publiques

Digne-les-Bains, le **29 SEP. 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-272-002**  
donnant délégation de signature à **Mme Gwenaëlle COAT**,  
directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-  
Haute-Provence

### **LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-072-015 du 12 mars 2020, modifié, fixant l'organisation et les attributions du secrétariat général commun (SGC) des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-090-087 du 31 mars 2021 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-169-003 en date du 18 juin 2021 donnant délégation de signature à **Mme Gwenaëlle COAT**, directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** la décision portant nomination de Mme Gwenaëlle COAT, directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence ;



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, Rue du Docteur ROMIEU  
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)  
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Guillaume BANCE  
Tél : 04 92 36 72 37

Mel : [pref-sgad@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-sgad@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

VU la nouvelle cartographie budgétaire 2020 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Délégation de signature est donnée à **Mme Gwenaëlle COAT**, directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence, toutes correspondances courantes, actes (**à l'exception des actes d'autorité et ceux qui ne résultent pas de l'application automatique d'une réglementation**) et pièces justificatives de dépenses imputables sur le budget de l'État se rapportant aux domaines suivants :

#### **1°) Budget, Moyens Logistiques et Ressources humaines**

- a. Validation des dépenses relatives au hors titre 2 du BOP 354 dans la limite de 10 000 €,
- b. Validation des dépenses relatives au CAS 723 dans la limite de 10 000 €,
- c. Validation des dépenses relevant du service départemental d'action sociale, dans la limite de 10 000 € et des dépenses relevant de l'action sociale des BOP 216, 176, 215, 217, 206, 155, 124 et 354,
- d. Validation des dépenses relatives à la formation interministérielle, dans la limite de 10 000 €,
- e. Pièces comptables concernant les traitements des personnels rétribués sur les BOP 354, 124, 155, 206, 215, 217, 135 et 134.
- f. Décisions portant attribution de congés de maladie ordinaire aux personnels administratifs et techniques des BOP 354, 155, 215, 217, 135.
- g. Accusés de réception prévus par l'article L. 112-3 du code des relations entre le public et l'administration,
- h. Validation des documents permettant, dans les outils Chorus et Chorus formulaire, la programmation, l'engagement comptable, la constatation du service fait, l'encaissement des titres de recettes, les demandes de paiement portant sur les BOP et fonds suivants :
  - BOP 354,
  - CAS 723,
  - fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (programme 122-concours spécifiques et administration),
  - BOP 122 C001 – Catastrophes publiques,
  - BOP 129 (délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT),
  - BOP 112 (à l'exception des demandes de paiement des opérations du volet contrat de ruralité engagées sur ce BOP 112),
  - BOP 134,
  - BOP 135,

- BOP 206,
- BOP 216,
- BOP 232,
- BOP 362,
- BOP 149,
- BOP 207,
- BOP 363.

## 2°) Systèmes d'information et de communication

- convention de cession de matériels informatiques de réforme ;
- documents permettant l'engagement des dépenses du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du centre financier 0354-DR13-DP04 dans la limite de 10 000 €.

### ARTICLE 2 :

Sont exclues de la présente délégation de signature les correspondances adressées aux parlementaires, les correspondances avec les élus et les administrations centrales et régionales autres que d'administration courante, les circulaires aux maires du département et les instructions générales aux chefs de services de l'État portant sur le fonctionnement des services.

### ARTICLE 3 :

Concurremment avec **Mme Gwenaëlle COAT**, et avec les mêmes réserves, délégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-Marc FAURE**, attaché, chef du service du budget et des moyens logistiques au titre du rôle de Responsable d'Unité Opérationnelle, de Correspondant Chorus Applicatif et de gestionnaire de tranches fonctionnelles pour les attributions mentionnées aux 1°) a) et b), dans la limite de 5 000 € ainsi qu'au h) du 1°) sans limitation de montant ainsi que pour toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son service.
- **Mme Stéphanie GUERLAIS**, attachée principale, cheffe du service des ressources humaines, pour les attributions mentionnées aux 1°) c) et d) dans la limite de 5 000 €, ainsi qu'aux e) et f) du 1°) de l'article 1.
- **M. Raphaël VANNIER**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication pour les attributions mentionnées au 2°) de l'article 1.

#### **ARTICLE 4 :**

- En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Jean-Marc FAURE**, attaché, chef du service du budget et des moyens logistiques, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté est donnée à **Mme Claudine CHABOT**, adjointe au chef de service et cheffe du pôle accueil logistique. Le présent alinéa entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021, par exception à l'article 6.
- En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Stéphanie GUERLAIS**, attachée principale, cheffe du service des ressources humaines, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté est donnée à **Mme Isabelle FISCHER**, adjointe à la cheffe de service et cheffe du pôle carrière.
- En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Raphaël VANNIER**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté est donnée à **M. Christian NAU**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

#### **Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gwenaëlle COAT**, la délégation de signature pour les matières relevant de l'article 1 du présent arrêté sera exercée dans l'ordre suivant :

- M. Jean-Marc FAURE, attaché, chef du service du budget et des moyens logistiques.
- Mme Stéphanie GUERLAIS, attachée principale, cheffe du service des ressources humaines.
- M. Raphaël VANNIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

#### **Article 6 :**

L'arrêté préfectoral n°2021-169-003 en date du 18 juin 2021 donnant délégation de signature à **Mme Gwenaëlle COAT**, directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence est abrogé.

#### **Article 7 :**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence.



Violaine DEMARET



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-09-29-00002

AP 2021-272-003 du 29 septembre 2021 fixant les  
listes des personnes susceptibles de siéger au  
conseil de discipline départemental des  
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le **29 SEP. 2021**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2021-272-003**

Fixant les listes des personnes susceptibles de siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté du 29 novembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

**Vu** l'arrêté SDIS n° 2020-1143 du 5 août 2020 fixant le calendrier électoral, le nombre et la répartition des sièges, celle des suffrages et la liste des électeurs pour le renouvellement du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence (CASDIS) ;

**Vu** le procès-verbal en date du 6 octobre 2020 de la commission de recensement des votes pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence (CASDIS) ;

**Vu** les délibérations du conseil départemental en date du 22 juillet 2021 désignant ses représentants au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence (CASDIS) ;

Vu la communication n° 2021-06 (DIR) du 7 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence relative à l'installation du conseil d'administration ;

Vu la communication n° 2021-05 (DIR) du 7 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence relative à la présidence du conseil d'administration du service d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'arrêté SDIS n°2020-1913 du 30 décembre 2020 portant composition de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence (CATSIS) ;

Vu l'arrêté SDIS n° 2021-1037 du 13 septembre 2021 portant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

## ARRENTENT :

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 2019-164-017 du 13 juin 2019 est abrogé.

**Article 2 :** Les listes des personnes susceptibles de siéger au conseil départemental de discipline des sapeurs-pompiers volontaires sont arrêtées à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Les listes sont annexées au présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

La Préfète



Violaine DEMARET

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Monsieur Marcel GOSSA – canton de Valensole	Monsieur Pierre CATILLON – canton de Digne les Bains 2
Madame Laurie SARDELLA – canton de Manosque 2 -	Madame Geneviève PRIMITERRA – canton de Digne-les-Bains 1
Monsieur Benoit GAUVAN – canton d'Oraison – Maire d'Oraison	Monsieur Michel DALMASSO – canton de Forcalquier -
Madame Sandra RAPONI – canton de Digne-les-Bains 2	Madame Evelyne FAURE – canton de Seyne les Alpes -
Monsieur Claude BONDIL – canton de Riez	Monsieur Camille GALTIER – canton de Manosque 2 – Maire de Manosque
Madame Stéphanie COLOMBERO – canton de Manosque 1	Madame Eliane BAREILLE – canton de Riez
Monsieur Alain DELSAUX – canton de Castellane -	Monsieur Jacques BRES – canton de Manosque 1
Madame Isabelle MORINEAUD – canton de Sisteron	Madame Marie-Claude BRUSAT- canton d'Oraison -
Monsieur Jean-Claude CASTEL – canton de Manosque 3	Monsieur René MASSETTE – canton de Digne-les-Bains 1
Madame Michèle COTTRET – canton de Valensole	Monsieur Pierre POURCIN – canton de Reillanne -
Monsieur Robert GAY – canton de Sisteron -	Monsieur René VILLARD – canton de Château-Arnoux Saint-Auban – maire de Château-Arnoux Saint-Auban
Madame Marion MAGNAN – canton de Manosque 3 -	
Monsieur Jean-Yves ROUX – canton de Seyne les Alpes -	
Madame Lila DESJARDINS – canton de Château-Arnoux	
Monsieur Maurice JAYET – adjoint au maire commune de Manosque	Monsieur Jean-Charles BORGHINI – maire de La Brillanne
Monsieur Bernard LIPERINI – maire de Castellane	Madame Magali SURLE-GIRIEUD – maire de Colmars les Alpes
Monsieur Serge PRATO – maire de Saint-André-les-Alpes	Monsieur Frédéric CLUET – maire de Peyroules
Monsieur Daniel SPAGNOU – maire de Sisteron	Monsieur Bernard CODOUL – conseiller municipal commune de Sisteron
Monsieur Jean-Michel TRON – maire d'Ubaye Serre Ponçon	Madame Elisabeth JACQUES – maire de la Condamine Châtelard
Madame Patricia GRANET-BRUNELLO - Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération – maire de Digne les Bains	Monsieur Bruno ACCIAI – Vice-Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération
Madame Michèle MOUTTE – Vice-Présidente de la communauté de communes de Haute-Provence – maire de Banon	Monsieur Jacques DEPIEDS – Président de la communauté de communes Haute-Provence pays de Banon
Madame Patricia PAUL – Vice-Présidente de la communauté de communes pays de Forcalquier – montagne de Lure – Maire de Saint Etienne les Orgues	Monsieur Christian CHIAPPELLA – Vice-Président de la communauté de communes Pays de Forcalquier montagne de Lure -



**REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SIEGEANT A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS ET AU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

TITULAIRES - AFFECTATION	SUPPLEANTS - AFFECTATION
<b>COLLEGE DES SAPEURS ET CAPORAUX</b>	
Sapeur 1 <sup>re</sup> classe Timothée KOOYMAN - CCDSPV – CIS Sainte-Tulle	Caporale Ethel ROBIN - CCDSPV -CIS Sainte-Tulle
Caporale Cassandra TISSIER – CCDSPV – CIS Castellane	Caporale Cindy BOYER – CCDSPV – CIS Malijai
<b>COLLEGE DES SOUS OFFICIERS</b>	
Sergent-chef Xavier LUCAS – CCDSPV – CIS Oraison	Sergente-chef Caroline BREISSAND – CCDSPV – CIS Mézel
Adjudante Caroline RAMBAUD – CCDSPV - CIS Digne les Bains	Adjudant-chef Fabrice HERRERO – CCDSPV – CIS Oraison
Caporal Abderrahim DERLAOUI – CATSIS – CIS Digne les Bains	Caporale Marine MAUBORGNE – CATSIS – CIS Gréoux les Bains
Adjudant Yohann TREVIAUX – CATSIS – CIS Bras d'Asse	Sergent Yann MARTIN – CATSIS – CIS Barcelonnette
Adjudante Sabine RAYNAUD – CATSIS – CIS Forcalquier	Sergent Nabile OUFQIH – CATSIS – CIS Peyruis
<b>COLLEGE DES OFFICIERS</b>	
Capitaine Stéphane MARCANTONIO – CCDSPV – CIS La Motte du Caire	Lieutenant Jean-Paul JOUVE – CCDSPV – CIS La Motte du Caire
Lieutenant Laurent MAGNAN – CCDSPV – CIS Forcalquier	Lieutenant Laurent ROUGIER – CCDSPV – CIS Banon
Infirmière-chef Katia GAUVAN – CCDSPV - Direction	Médecin Lieutenant-colonel Yann COULON-CCDSPV – CIS Château Arnoux
Capitaine Denis AUZIAS – CATSIS – CIS Peyruis	Lieutenant Denis LAUZE – CATSIS – CIS Digne les Bains
Capitaine Noël CONTRUCCI – CATSIS – CIS Barcelonnette	Lieutenant Sébastien BEE – CATSIS – CIS Barrême



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-09-22-00002

Arrêté conjoint 2021-265-005 du 22 septembre 2021 abrogeant les dispositions de l'arrêté conjoint n° 2021-057-041 en date du 26 février 2021 portant nomination de Monsieur Antoine RICCI-LUCCHI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels en qualité de commandant de la compagnie de Castellane par intérim

Digne-les-Bains, le 22 septembre 2021

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 265-005**

Abrogeant les dispositions de l'arrêté conjoint  
n° 2021-057-041 en date du 26 février 2021  
portant nomination de Monsieur Antoine RICCI-LUCCHI,  
commandant de sapeurs-pompiers professionnels en qualité  
de commandant de la compagnie de Castellane par intérim

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu** le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2021-057-041 en date du 26 février 2021 portant nomination de Monsieur Antoine RICCI-LUCCHI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de commandant de la compagnie de Castellane par intérim à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Sur proposition** du Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental ;

ARRENTENT :

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté conjoint n° 2021-057-041 en date du 26 février 2021 sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

La Préfète



Violaine DEMARET



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-09-22-00003

Arrêté conjoint 2021-265-006 du 22 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane NIRONI, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels en qualité de commandant de la compagnie de Castellane par intérim

Digne-les-Bains, le 22 septembre 2021

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 265 - 006**

Portant nomination de Monsieur Stéphane NIRONI,  
capitaine de sapeurs-pompiers professionnels en qualité de  
commandant de la compagnie de Castellane par intérim

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu** le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers ;

**Vu** l'arrêté conjoint en date du 22 septembre 2021 abrogeant les dispositions de l'arrêté conjoint n° 2021-057-041 en date du 26 février 2021 et mettant fin aux fonctions de commandant de la compagnie de Castellane par intérim à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 de Monsieur Antoine RICCI-LUCCHI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels ;

**Considérant** la candidature de Monsieur Stéphane NIRONI, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels ;

**Sur proposition** du Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

**Article 1 :** Monsieur Stéphane NIRONI, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels est nommé commandant de la compagnie de Castellane par intérim à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

La Préfète



Violaine DEMARET